

261.83  
E34  
v.287  
1937

v.287  
1937



Bibliothèque Nationale du Québec

# L'Action catholique au Canada<sup>1</sup>

par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

HN  
31  
E34  
v. 287  
1937

## I. — Avant l'appel de Pie XI

LA SAINTETÉ PIE XI a souvent répété que l'Action catholique n'était pas une nouveauté. Si elle a subi aux derniers siècles une certaine éclipse, on la retrouve bien vivante aux âges antérieurs et surtout à l'origine même du christianisme, au temps des apôtres.

Cela est vrai non seulement de ce qu'on pourrait appeler la première naissance de l'Église, mais aussi de ses établissements successifs en divers pays. Il semble qu'à ces heures difficiles la Providence ménage aux ministres le Dieu cette aide laïque dont ils ont particulièrement besoin.

Ainsi en France, en Allemagne, en Irlande, en Chine<sup>2</sup>; ainsi au Canada.

### AU BERCEAU DE L'ÉGLISE CANADIENNE

Sans doute, l'Action catholique n'existait pas alors avec chacun des traits précis qui la caractérisent aujourd'hui et dont elle est surtout redevable au Pontife actuel. Mais son élément essentiel: la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique, c'est-à-dire l'aide au prêtre, le travail apostolique sous sa direction, cet élément se retrouve au

1. Ces pages sont extraites d'un modeste travail sur l'Action catholique que nous espérons publier bientôt.

2. Lire le très beau discours de Mgr Costantini, ancien délégué apostolique en Chine (*Documentation catholique*, 4 novembre 1933).

berceau de la plupart des Églises, en particulier au berceau de l'Église canadienne.

René Goupil et Jean de la Lande, deux de nos martyrs élevés sur les autels, étaient, comme on le sait, des laïcs. Or, leur vie s'écoula au service des missionnaires, à la conquête des âmes. Ils les accompagnaient dans leurs courses. Ils préparaient les voies à leur ministère. Ils instruisaient les néophytes. Ils les baptisaient même au besoin. Ce sont de vrais modèles d'Action catholique. Qu'ont-ils fait sinon participer à l'apostolat hiérarchique, aider le prêtre à étendre le règne de Notre-Seigneur ?

Que d'autres noms on pourrait citer à cette époque héroïque ! Nombreux, parmi les premiers habitants soit de Québec soit de Montréal et des Trois-Rivières, sont ceux qui considèrent l'établissement de la colonie canadienne comme une entreprise apostolique et aident les missionnaires dans leur œuvre.

### **Pierre Boucher**

Nommons-en un seul, Pierre Boucher. « Il est l'apôtre laïc par excellence, a-t-on écrit. Il s'attache aux religieux par des liens puissants et les seconde de toutes ses forces. Sa piété ne se dément jamais ni dans la joie, ni dans l'adversité, et jamais le respect humain n'effleure son âme plus pure que l'eau du rocher. Dieu est le principe et la fin de tous ses actes. La divine Mère de Jésus a aussi sa part de ce grand cœur. Il établit dans son domaine la Congrégation de la Sainte-Vierge et pendant longtemps il en est le digne président. Comme Cartier, Champlain et Maisonneuve, il veut attirer les bénédictions du ciel par l'intercession de celle qui est toute-puissante sur le cœur de son Fils <sup>1</sup>. »

---

1. Abbé HAMELIN, *Revue dominicaine*, janvier 1934, p. 39.

Gouverneur des Trois-Rivières, Pierre Boucher abandonne, encore jeune, cette importante position et va s'établir sur la seigneurie que l'intendant Talon lui a concédée non loin de Montréal. A quel motif obéit-il ? Il l'a révélé lui-même dans un écrit dont le texte est précieusement conservé au monastère des Ursulines de Québec : « C'est pour avoir un lieu dans ce pays consacré à Dieu où les gens de bien puissent venir en repos et les habitants faire profession d'être à Dieu d'une façon toute particulière. » Et il souhaite que ses descendants fassent davantage encore, « afin que Dieu soit servi et glorifié d'une façon toute particulière dans cette seigneurie comme en étant le maître ». Ce vœu a été entendu puisque cette seigneurie est devenue la Villa La Broquerie, berceau des retraites fermées au Canada.

### Sauvages apôtres

Même parmi les sauvages, il est des convertis qui s'adonnent à l'apostolat, qui deviennent les aides dévoués et efficaces des missionnaires. Les *Relations* en signalent plusieurs : Pierre Trigadin, dont le premier souci en face de prisonniers de guerre était leur conversion, préférant, disait-il, « leur brûler le cœur de l'amour de Dieu que de tourmenter leur corps », et surtout un pieux Huron, Joseph Chibouatenhoua, élevé par les Exercices spirituels à une haute perfection. « Il nous rappelait, écrit un Père, les chrétiens de la primitive Église », et un autre : « les apôtres au sortir du cénacle ». « Il a fait cette année, ajoute le P. Jérôme Lalemant en 1640, tout ce qu'on peut attendre d'un excellent chrétien : il s'est jeté dans l'emploi apostolique au plus fort de toutes ces bourrasques qu'il a toujours envisagées avec l'œil de la foi. Il n'y a contrée dans le pays où il n'ait assisté nos Pères à la publication de

l'Évangile: partout il a rendu publiquement témoignage à la vérité qu'on connaît. »

C'est bien ainsi que les premiers apôtres parlaient de leurs collaborateurs laïcs. On pourrait citer des faits semblables chez les femmes, chez Catherine Tekakwitha, par exemple.

Mais peu à peu, avec l'Église qui se développe et s'organise, des œuvres se fondent: Congrégation de la Sainte-Vierge, Milice de la Sainte-Famille, etc.

#### ŒUVRES D'ACTION CATHOLIQUE

Ce n'est cependant qu'à notre époque qu'apparaissent des œuvres d'Action catholique proprement dite. Au premier rang, il faut citer:

1° *La Ligue du Sacré-Cœur*, fondée en 1884. « Ligue de prière et d'action, nous dit le manuel, son but est de propager et de maintenir l'esprit chrétien dans la famille et dans la paroisse; pour cela elle groupe les hommes sous la protection du Sacré Cœur et s'efforce d'en faire des apôtres actifs pour le bien; elle favorise l'établissement des œuvres charitables, économiques et sociales qu'elle sustente et vivifie en leur infusant l'esprit chrétien; elle organise la lutte contre les vices, les sociétés défendues ou suspectes et toutes les œuvres malsaines. » En 1909, les Ligues de la ville de Montréal se groupaient en Union régionale. L'année suivante, la Fédération de toutes les Ligues du Canada et des centres franco-américains était établie.

2° *L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française*. Fondée en 1904, elle répond, comme les œuvres du même genre établies en France, en Italie, en Belgique, au vrai type d'association d'Action catholique pour les jeunes, telle que la conçoit et la désire le Souverain Pon-

tife. Une récente adaptation, approuvée par l'épiscopat, lui a permis de grouper dans ses cadres les divers mouvements spécialisés et de rendre ainsi son travail plus efficace<sup>1</sup>. La J. O. C., pour ne citer qu'un exemple, « type achevé de l'Action catholique », comme l'a appelé le Souverain Pontife, s'est merveilleusement développée et accompli à Montréal et dans nos principaux centres urbains une œuvre remarquable.

3° *L'Action sociale catholique*, fondée à Québec en 1907, et sur laquelle nous reviendrons plus loin.

4° *L'Association catholique des Voyageurs de commerce*, née des retraites fermées en 1914, modèle des mouvements spécialisés pour adultes.

5° *Les Ligues de Retraitants*, dont la première naquit à la Villa Saint-Martin, très répandues dans certains diocèses, en particulier dans le diocèse des Trois-Rivières et celui de Joliette.

D'autres encore, de fondation plus récente: *l'Association catholique des Cheminots*, *la Ligue catholique féminine*, etc.

### Participation à l'apostolat hiérarchique

Ces différentes associations, à des degrés divers sans doute et avec des moyens variés, font, depuis leur fondation, de l'Action catholique authentique. Leurs membres participent à l'apostolat hiérarchique. Ils travaillent en corps, et sous la direction des autorités ecclésiastiques, à christianiser leur milieu, à y faire régner de plus en plus Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi les Ligues du Sacré-Cœur ont mené de vigoureuses campagnes contre l'intempérance, le blasphème, les sociétés secrètes. Elles se sont efforcées, par différentes

1. Voir appendice, p. 32.

pratiques, de fortifier l'esprit chrétien dans les individus et les familles.

L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française s'est attachée à former une jeunesse telle que la demande l'Église à notre époque, instruite de sa religion, pure dans ses mœurs, ardente à la conquête des âmes. Que d'œuvres méritoires elle compte à son crédit, que de beaux combats pour le Christ!

Les Ligues de Retraitants et l'Association des Voyageurs non seulement assurent la persévérance de leurs membres, mais elles leur font pratiquer un apostolat intense.

### **Base paroissiale**

La plupart de ces associations sont à base paroissiale. Elles se composent de groupes établis dans les paroisses, dirigés par le curé ou un vicaire et concentrant leurs activités sur ce milieu bien déterminé.

Et là est le secret de leur force, la clef de la vitalité du catholicisme au Canada français.

Les paroisses sont les cellules de notre corps national. Elles encadrent nos activités. Elles protègent nos droits. Elles soutiennent nos aspirations. Autour du clocher les énergies se rencontrent, se coordonnent, se disciplinent. Le curé est un chef. Les associations sont ses troupes d'élite, son état-major. Elles combattent loyalement sous ses ordres, dévouées à l'Église, ardentes pour la gloire de Dieu.

### **Fédération**

Il ne leur restait que d'être plus étroitement unies entre elles. Une fédération de toutes les œuvres catholiques canadiennes-françaises fut tentée il y a une vingtaine d'années. L'essai ne réussit pas.

Plus tard, un religieux, vicaire à l'Immaculée-Conception de Montréal, le R. P. Chartrand, s. J., s'efforça de grouper les associations catholiques de la ville. Il commença par sa paroisse, mais ses louables efforts ne purent en dépasser les limites.

## II. — Sous le pontificat actuel

Survint l'appel de Pie XI. Dès sa première encyclique, *Ubi arcano*, en 1922, le Souverain Pontife signale « cet ensemble d'organisations, de programmes, d'œuvres, qui constituent l'Action catholique ».

« Toutes ces œuvres, écrit-il, et les autres institutions de même nature qu'il serait trop long d'énumérer, il importe de les maintenir avec énergie; bien plus, on doit les développer avec une ardeur chaque jour croissante en les enrichissant des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de choses et de personnes. Cette tâche peut paraître ardue et difficile aux pasteurs et aux fidèles; elle n'en est pas moins évidemment nécessaire, et il faut la ranger parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne. »

La pensée du Pape se précise de jour en jour; son appel en même temps se fait plus pressant. L'Action catholique revêt bientôt une forme nettement déterminée. Et l'épiscopat est chargé de veiller à ce qu'elle s'établisse dans chaque diocèse, en tenant compte des modalités locales.

### SITUATION COMPLEXE

A cet appel pontifical, le Canada a répondu, plus lentement que quelques pays privilégiés, plus rapidement aussi que d'autres. Il ne faut pas oublier combien est complexe notre situation: territoire immense, dont les besoins et les ressources varient suivant les régions, dualité

ethnique qui rend presque impossible tout mouvement d'ensemble, multitude d'œuvres qui, sans être toujours d'Action catholique, occupent cependant le terrain où celle-ci devrait déployer son activité.

Aussi parut-il difficile d'établir du premier coup un plan général. On crut préférable de laisser chaque diocèse appliquer à son état particulier les règles dictées par Rome, très souples, on le sait, et qui, le premier stade passé, tendraient nécessairement à s'uniformiser.

Les organisations d'Action catholique pourront donc varier au Canada, suivant les diocèses, non quant au fond, immuable avec ses éléments constitutifs<sup>1</sup>, mais pour la forme.

#### L'ACTION CATHOLIQUE DE QUÉBEC

Nous nous contenterons d'examiner dans ces pages l'organisation qui est la plus développée et sur laquelle les autres se modèlent peu à peu, l'Action catholique du diocèse de Québec.

#### L'Action sociale catholique

Ici plus qu'ailleurs le terrain était préparé. Bien avant l'appel de Pie XI, dès 1907, sous le pontificat de Pie X et pour répondre à son programme de tout restaurer dans le Christ, S. G. Mgr Bégin fondait *l'Action sociale catholique*. Son but est clairement défini dans ses constitutions: « Elle a pour objet d'unir d'abord dans un effort commun les esprits et les volontés pour les faire travailler ensemble à la réalisation du progrès social catholique. Elle doit aussi grouper toutes les œuvres sociales catholiques déjà existantes et se préoccuper d'en créer de nouvelles, selon que le pourront permettre l'occasion, les circonstances et

---

1. L'Action catholique est un apostolat religieux, organisé, exercé par des laïcs, sous la dépendance et avec un mandat des autorités ecclésiastiques.

ses ressources. Elle suscitera et encouragera toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'associations qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes le sens de la vie catholique. »

Et à l'article II: « L'Association se propose d'assurer, par son action, le règne de Dieu dans la famille et dans la société, la reconnaissance et le libre exercice des droits de l'Église, l'extension de sa doctrine, la pratique de sa morale, le bien de la société civile. »

N'était-ce pas devancer en quelque sorte le grand Pontife actuel et avec une rare pénétration de vues établir, quinze ans à l'avance, l'organisme que Pie XI, dès son accession au souverain pontificat, allait imposer à toute l'Église ?

L'« Action sociale catholique », sous la vigoureuse impulsion de son admirable directeur, Mgr Paul-Eugène Roy, devenu plus tard archevêque de Québec, exerça dans tout le diocèse une saine et profonde influence. L'œuvre accomplie par son journal est, sans conteste, une des plus considérables dont ait bénéficié le catholicisme au Canada.

Les circonstances ne permirent pas toutefois à l'Action sociale catholique de remplir tout son programme. Elle dut consacrer ses principaux efforts à établir solidement son organe quotidien. Ainsi elle ne put grouper, comme le voulaient ses fondateurs, les forces catholiques en un faisceau puissant et discipliné.

### **Nouvelle organisation**

Il était réservé au cardinal-archevêque actuel de compléter l'œuvre de son prédécesseur et de lui donner, par certains rajustements, la forme précise, l'organisation technique tracée par Pie XI.

Incorporée sous le nom d'*Action sociale catholique*, l'institution a conservé cette appellation. Elle se compose d'un nombre indéterminé de membres recrutés dans toutes les classes de la société. Ils constituent la Corporation de l'Action sociale catholique.

L'archevêque est le chef absolu de toute l'organisation. Un prêtre choisi par lui en a la direction. Il est assisté par un comité composé de neuf membres, tant laïcs qu'ecclésiastiques, appelé Comité central permanent. Ce Comité, nommé d'abord par l'Ordinaire, se renouvelle ensuite par cooptation: chaque année, trois membres sortent de charge et les autres procèdent à leur réélection ou à leur remplacement. Tout membre nouveau doit être approuvé par l'archevêque. Du Directeur général et de ce comité relèvent tous les mouvements d'Action catholique dans le diocèse, quelles que soient les associations qui les entreprennent.

### **Coordination des œuvres**

Les œuvres existantes continuent, en effet, leur apostolat. Dans une conférence donnée à Québec le 14 février 1933, S. Ém. le cardinal Villeneuve rappelait le plan général d'Action catholique ébauché par le Souverain Pontife, d'après les diversités d'âge et de sexe, et il ajoutait: « Dans un pays où l'Action catholique serait à construire de toutes pièces, il va de soi qu'on pourrait s'en tenir aux cadres théoriques qui viennent d'être dessinés. Ç'a été plus ou moins le cas en Italie où, après la disparition de l'Action populaire balayée par le fascisme, il a fallu organiser comme à neuf l'action des fidèles dans le nouvel état de choses. Voilà comment, en ce même pays, l'Action catholique comprend l'Union des hommes, l'Union des femmes catholiques, la Jeunesse masculine, la Jeunesse

féminine, les Universitaires, section des étudiants et section des étudiantes, les trois organisations féminines se coordonnant dans l'Union féminine catholique italienne.

« En France, la récente réorganisation de l'Action catholique s'est trouvée en face de très nombreuses œuvres existantes. Aussi bien, l'Action catholique française se définit-elle, avec l'approbation du Saint-Siège: « la coordination des œuvres déjà existantes en vue d'organiser l'action de tous les catholiques conformément aux directions pontificales et dans le but de procurer à l'apostolat hiérarchique la coopération du laïcat. »

Et Son Éminence concluait: « Ce sera, évidemment, sur ce dernier type que nous aurons à nous modeler, pour adapter notre Action catholique, bien vivante depuis un quart de siècle, aux dernières directions pontificales. »

Ce mot d'ordre du primat de l'Église canadienne a été suivi. Les œuvres déjà fondées qui se livraient à l'Action catholique n'ont pas cessé d'exister. Elles ont gardé leur fin propre, leur caractère particulier, leurs officiers et règlements respectifs, en un mot une juste autonomie.

Mais pour tout ce qui concerne l'Action catholique, elles ont dû se soumettre aux directives de l'« Action sociale catholique », qui, encore un coup, ne les remplace ni ne les absorbe, mais coordonne et oriente leur activité.

Ces œuvres diverses doivent donc reconnaître l'autorité de cet organisme, recevoir ses mots d'ordre et ses suggestions, accepter toutes les représentations ou restrictions qu'il jugerait opportunes.

Aucune campagne d'Action catholique, par conséquent, ni aucun mouvement public qui s'y rattache ne peuvent être entrepris dans le diocèse de Québec par quelque association, sans qu'elle en ait au préalable obtenu l'autorisation.

L'« Action sociale catholique » est juge non seulement de l'opportunité de l'initiative proposée, mais encore du choix de l'association qui l'entreprendra et même des moyens dont elle se servira. Sans doute, il lui faut tenir compte des situations et des droits acquis, mais en retour il doit pouvoir compter sur la parfaite soumission des différentes sociétés.

### Organes officiels

Lorsque ces sociétés dépendent de Conseils supérieurs interdiocésains, — les Ligues du Sacré-Cœur, par exemple, l'A. C. J. C., l'Association catholique des Voyageurs de commerce, — elles restent cependant soumises, en tout ce qui concerne l'Action catholique dans le diocèse de Québec, aux exigences de l'« Action sociale catholique ». Ainsi, les directives qu'elles recevraient à ce sujet de leur Conseil général ne pourront être mises à exécution sans son approbation.

Afin de rendre l'action de ces associations plus efficace, mieux coordonnée, Son Éminence, se rapportant aux quatre grandes catégories indiquées par le Souverain Pontife — hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles — a décidé de désigner, au sein de chacune de ces catégories, un groupement important, qu'il reconnaît, sans cependant exclure les autres ni les lui subordonner, comme un organe en quelque sorte officiel, chargé de faire certaines démarches, d'entreprendre telle et telle campagne, etc. Ont été ainsi désignées: pour les hommes, la Ligue du Sacré-Cœur; pour les femmes, la Ligue catholique féminine; pour les jeunes gens, l'A. C. J. C.; pour les jeunes filles, l'A. C. J. C. F.

L'Action catholique de Québec a donc coordonné, comme en France, les œuvres existantes, puis elle les a rattachées à un organisme supérieur qui, tout en respec-

tant leur caractère propre, les fait participer à un même apostolat, sous une direction unique.

Le sommet de cet organisme, nous venons de le voir, c'est le Directeur général et le Comité central permanent. Un secrétariat et diverses commissions: commission juridique, commission d'éducation, commission de la bonne presse, etc., les assistent. Depuis environ deux ans, fonctionne, à côté du Comité central permanent, un Comité féminin du même genre, qui a le même directeur et s'occupe des activités féminines.

### Comités paroissiaux

A la base de cette vaste organisation sont placés les comités paroissiaux. Les *Instructions*<sup>1</sup> de Son Éminence le cardinal-archevêque de Québec et les rapports présentés à la Journée catholique du 18 octobre 1933 nous permettent de bien saisir leur nature et leur rôle.

1° Le Comité paroissial doit être composé de laïcs, et puisqu'il est paroissial, de laïcs de la paroisse. Tous les laïcs, dans une paroisse, sont appelés à faire de l'Action catholique en raison même de leur baptême, mais tous ne sont pas appelés à faire partie du Comité paroissial, c'est-à-dire à exercer le rôle de dirigeants, de chefs dans l'Action catholique. On comprend que ce rôle exige des qualités spéciales. Les *Instructions* énumèrent les suivantes:

a) un profond *sens chrétien*, marqué par une piété sincère. « C'est en particulier la communion fréquente, non par routine et ostentation, mais par esprit de foi et amour de N.-S. J.-C., qui forme effectivement les apôtres d'Action catholique ».

b) un parfait *esprit de discipline*, ce qui suppose le détachement de soi, la maîtrise personnelle, le courage, l'hu-

1. *Instructions pour la formation des Comités paroissiaux d'Action catholique.*

milité. « Les vrais chefs doivent être d'abord de vrais obéissants. La discipline de l'armée catholique doit être ici plus absolue encore que celle des militaires ».

c) un *dévouement* éclairé. « Ils doivent payer de leur personne, mais d'une façon réfléchie et sage. Il leur faut du tact, de la mesure, du bon sens. Il faut aussi qu'ils soient intelligents pour bien comprendre les buts à atteindre et saisir avec précision les ordres ou les avis de l'autorité. »

### Choix des membres

Notons aussitôt que les hommes mêlés à la politique active ne devraient pas, règle générale, faire partie de ce Comité. On en comprend facilement la raison. L'article 14 des *Instructions* dit expressément :

« L'Action catholique devant être en dehors et au-dessus des partis politiques, selon la pensée expresse de S. S. Pie XI, on ne doit pas accepter, parmi les dirigeants de l'Action catholique, ceux qui sont les organisateurs de partis politiques. Il faut en dire autant des agents officiels de sociétés d'ordre temporel trop étrangers à l'Action catholique, et qu'on pourrait soupçonner de détourner celle-ci au profit de leurs intérêts particuliers. »

Rien n'empêche cependant les membres de telle ou telle association économique, sociale, et même politique, de faire partie du Comité paroissial. A une condition toutefois, c'est que dans l'exercice de cette fonction ils oublient les intérêts de leur association pour n'avoir en vue que ceux de l'Église, et ne suivent d'autre chef que son représentant.

Pourrait-on tout simplement prendre comme Comité paroissial le conseil d'une société déjà existante — Ligue du Sacré-Cœur, par exemple, ou Ligue des Retraitants

— pourvu que ce conseil soit composé d'hommes aptes à cette tâche ?

Rien en soi ne s'oppose absolument à cette façon d'agir, mais elle ne va pas sans inconvénients, sans risques assez graves. Il est rare, en effet, que tout un groupe, attaché à une œuvre et ayant en mains ses intérêts, ne soit pas porté à la favoriser, à tenir à ses méthodes, à ses initiatives, etc. Ce serait au détriment de l'Action catholique. Les membres des autres sociétés pourraient aussi ne pas voir d'un œil favorable cette préférence accordée à un groupement particulier, et se tenir à l'écart.

Outre ce mode, trois autres moyens s'offrent pour former le Comité paroissial: nomination par le curé, élection par les paroissiens, représentation des sociétés paroissiales. Ce dernier procédé semble le meilleur. Le Comité sera alors vraiment représentatif des œuvres d'Action catholique de la paroisse. Encore ici faut-il agir avec prudence. Voici ce que suggèrent les *Instructions* (article 23): « Dans les paroisses plus nombreuses et organisées, pour composer le Comité paroissial d'Action catholique il sera ordinairement sage de faire voter ouvertement les divers groupements paroissiaux sur une liste de candidats dressée avec soin et toujours discrètement surveillée. »

Quant au nombre de membres, il n'est pas fixé. Mais c'est une élite qu'on veut. Quelques unités bien formées suffisent.

### Rôle du comité

2° Composé de laïcs, le Comité dépend cependant de l'autorité ecclésiastique. En d'autres termes, il doit être entre les mains du curé, il doit constituer son état-major. Ce rôle s'exercera de deux façons principales:

a) Le Comité paroissial est d'abord le *conseil* du curé. Il le renseigne sur des choses qu'il devrait savoir. Com-

bien peuvent lui échapper et qu'il est plus facile à un laïc de constater : mouvements dangereux qui naissent dans la paroisse, abus à supprimer, etc. Il l'avise aussi sur telles initiatives à prendre, telle œuvre à développer. Il délibère enfin avec lui, pesant le pour et le contre de telle mesure, de tel mouvement, etc. « Le curé doit volontiers, dit l'article 17, donner à son Comité d'Action catholique l'occasion de faire connaître respectueusement son sentiment sur des faits et des choses où les laïcs sont souvent beaucoup mieux informés que le clergé. Toutefois, chacun de ses membres doit, après avoir exprimé son avis, et quelque sage qu'il lui paraisse, s'en tenir strictement aux vues du curé. »

b) Après l'avoir conseillé, le Comité agit d'après les instructions du curé. Il met à exécution les décisions prises. Il est son *comité exécutif*. C'est même là sa principale raison d'être. Le Comité devra parfois prendre seul la responsabilité de tel acte, acceptant de porter lui-même le poids de mesures nécessaires mais onéreuses qui pourraient indisposer contre l'autorité, la préservant aussi, en cas d'échec, contre toute diminution de prestige. Rôle de dévouement, de générosité, que demande l'intérêt bien compris de l'Église.

Ces remarques sur la nature du Comité paroissial nous ont fait connaître en même temps une bonne partie de son rôle.

### **Moteur central**

Il suffira d'ajouter, pour en donner une idée complète, que le Comité constitue dans la paroisse le *moteur central* de l'Action catholique. Tout ce que nous avons dit plus haut du Comité diocésain pour les mouvements d'Action

catholique dans le diocèse s'applique au Comité paroissial pour les mêmes mouvements dans la paroisse. Ils relèvent tous de lui. C'est à lui à en prendre l'initiative ou à leur donner l'approbation. Aucun ne peut s'exercer en dehors de sa juridiction. Ceux qui existent déjà tombent sous son contrôle. Non qu'il prenne chacun d'eux à sa charge, mais le bon ordre, la discipline, le succès exigent qu'ils relèvent tous de son autorité, qu'ils reçoivent de lui leurs lettres de crédit. Ainsi on évitera des initiatives hasardeuses, ou inopportunes, ou encore qui font double emploi.

S'il ne se trouve pas dans la paroisse d'organisation d'Action catholique pour hommes, ou femmes, ou jeunes gens, ou jeunes filles, le Comité verra à en faire naître; s'il en existe, il les orientera de plus en plus vers l'action, les éclairant sur leurs devoirs et les stimulant à l'accomplir.

Même dans les groupements d'ordre extérieur à la religion, sociétés nationales, économiques, agricoles, sportives, le Comité paroissial a un rôle à jouer: y faire pénétrer les principes d'Action catholique, amener ces sociétés à collaborer avec lui sur le terrain religieux, voir à ce que leurs activités sur les autres terrains restent toujours imprégnées de l'esprit catholique.

Il est enfin désirable, là où la chose est possible, qu'il y ait, dans tout Comité paroissial, deux sections, l'une masculine, l'autre féminine.

### **Champ d'action**

Un vaste champ d'action est assigné, on le voit, aux Comités paroissiaux. Rien, en quelque sorte, ne leur est étranger. Soit directement, soit indirectement, ils embrassent tout l'homme, ainsi que le demande Pie XI. Leur terrain propre, évidemment, c'est le terrain reli-

gieux, mais ils peuvent avoir à intervenir sur tous les autres: social, économique, national, voire politique <sup>1</sup>.

Il est quelques points qui requièrent actuellement l'attention particulière des Comités paroissiaux. Son Éminence les indiquait dans son allocution à la Journée catholique du 18 octobre 1933:

1° poursuivre et faire disparaître les foyers d'immoralité;

2° activer la campagne contre l'intempérance;

3° surveiller spécialement les buvettes, les plages, les cinémas;

4° travailler sans relâche au maintien et à la diffusion de la bonne presse;

5° redonner à la famille son ancien prestige, la rechristianiser, tâche qui incombe particulièrement aux comités féminins.

### Unité organique

Entre le sommet et la base de l'Action catholique se place un troisième organisme qui les unit, qui fait comme la soudure entre le Comité central permanent établi au siège archiépiscopal, et les Comités paroissiaux, au nombre actuellement de quatre-vingt-quatre. Ce sont les Comités de district. Il existe vingt-quatre vicariats forains dans le diocèse de Québec, soit vingt et un à la campagne et trois en ville. Chacun est censé constituer un Comité de district, composé des membres choisis par les Comités paroissiaux compris dans le vicariat. Lorsque tous ces Comités auront été établis, à leurs représentants reviendra la tâche d'élire les membres du Comité central.

Il y aura ainsi unité organique complète. De l'archevêque, chef et tête de toute l'organisation, partiront les

---

1. Voir, en appendice, « Règlements des Comités paroissiaux ».

directions nécessaires. Elles seront transmises au Comité central par son représentant qui en est le directeur. Du Comité central, elles passeront aux Comités de district, dont les délégués siègent au Comité central. Les Comités de district les communiqueront à leur tour aux Comités paroissiaux qui en relèvent.

Cette unité ne saurait nuire à l'autorité du curé. Il reste le chef dans sa paroisse, le juge des initiatives que réclament ses besoins. Mais certains mouvements d'ensemble s'imposent, exigés par le bien de l'Église et que doit pouvoir déclencher le chef de tout le diocèse. Pour que ces mouvements réussissent, il faut que les troupes d'Action catholique soient bien liées, bien coordonnées les unes aux autres, toutes travaillant dans le même sens, sous une direction unique.

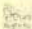
### **L'œuvre accomplie**

Grâce à l'œuvre des retraites fermées, véritable fabrique d'apôtres, établie dans le diocèse depuis l'année 1911; grâce aussi à la forte formation que l'A. C. J. C. a donnée à ses membres, formation complétée par la lecture quotidienne d'un journal foncièrement catholique, l'Action catholique de Québec n'a pas eu de peine à trouver les dirigeants et les militants dont elle avait besoin.

Elle les a pris dans toutes les carrières: professions libérales, finances, industrie, commerce, enseignement, journalisme, agriculture, classe ouvrière. Et avec zèle, joie, harmonie, ces laïcs de différentes conditions sociales se sont livrés à la tâche importante que leur assignait leur chef.

Une plus grande diffusion du journal catholique fut d'abord leur principale occupation. Elle était à la portée

de tous les Comités paroissiaux. Tous se mirent à l'œuvre. Et ils réussirent. *L'Action catholique* est maintenant le journal le plus répandu dans la région. Aucune paroisse où il ne pénètre. Il aborde franchement les problèmes du jour. Il expose sans tergiversation la doctrine sociale de l'Église. Il combat avec vigueur la dictature économique et toutes les manœuvres subversives. Il fait connaître et soutient les bons mouvements. Il renseigne sur l'Action catholique dans les différents pays. En dehors et au-dessus de la politique, il éclaire, instruit, oriente. Œuvre d'une portée incalculable, quand on songe à l'influence de la presse de nos jours.

Mais d'autres campagnes fructueuses ont été aussi menées, grâce à l'appui constant du journal, contre l'immodestie dans les modes et sur les plages, contre les publications et les annonces scandaleuses, contre la violation du dimanche, contre les théâtres et les cinémas immoraux.  Ouvertement ou de façon discrète, suivant les circonstances, le Comité central est intervenu chaque fois que les intérêts de l'Église lui paraissaient en jeu. Ses démarches auprès des hommes publics, des grosses compagnies, des sociétés commerciales ou autres ne se comptent plus. Elles gagnèrent maintes causes.

Si l'histoire intime de l'Action catholique de Québec en ces dernières années pouvait être connue, on demeurerait émerveillé devant le travail prodigieux qu'elle a accompli et la profonde influence que ses chefs ont exercée.

#### FÉDÉRATION DIOCÉSAINÉ

L'organisation des diocèses complétée, en restera-t-on là. Ne fera-t-on rien pour unir les forces diocésaines entre elles et obtenir, comme en d'autres pays, une direction centrale ou nationale? J'ai dit plus haut les difficultés

qui se rencontrent au Canada à ce sujet. Est-il possible de les surmonter ? Oui, semble-t-il, par l'établissement de deux Comités centraux — comme cela s'est fait pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi — un de langue française, l'autre de langue anglaise, liés entre eux et se concertant pour telle attitude, tel mouvement qui intéresse tout le pays.

En attendant, on pourrait fédérer les forces diocésaines par provinces ecclésiastiques, puis par provinces civiles. Ce serait un acheminement vers une unité plus stricte.

Les statuts de l'Action sociale catholique de Québec ont prévu cette fédération. L'œuvre est interdiocésaine et, dès que les autres diocèses seront bien organisés, ils pourront prendre place dans les cadres qui les attendent. Cela ne saurait tarder, car dans quatre des diocèses qui relèvent du siège métropolitain de Québec, Trois-Rivières, Nicolet, Chicoutimi, Rimouski, l'organisation est déjà établie<sup>1</sup>.

#### DIOCÈSE DE MONTRÉAL

Dans le diocèse de Montréal, S. Exc. Mgr Gauthier institua officiellement l'Action catholique par une circulaire adressée à son clergé le 31 mai 1933. Après avoir loué l'excellent travail accompli depuis deux ans par le Comité des Œuvres, qui comprend les représentants des principales associations catholiques de la ville, et annoncé la nomination d'un directeur diocésain de l'Action catholique, Son Excellence ajoutait : « Je prie qu'on le remarque, l'organisation de l'Action catholique dans ce diocèse est une œuvre de patience qui s'édifiera peu à peu. Il serait prématuré, à mon humble avis, de lui fixer dès ce moment un programme trop précis. Le Comité auquel j'ai fait

---

1. Voir les belles lettres pastorales des évêques de ces diocèses.

allusion plus haut, élargira ses cadres, de façon à grouper, sous la direction plus immédiate de l'autorité, nos œuvres et nos organisations catholiques. Avec le temps, s'établira de même une division du travail qui permettra d'accomplir plus de besogne. »

### Comité des Œuvres

Suivant ces sages directives et avec les conseils du nouveau directeur, les associations groupées dans le Comité des Œuvres ont continué, sur des bases plus larges, la tâche qu'elles avaient entreprise. La lutte contre la propagande communiste particulièrement active à Montréal demeura un de leurs principaux objectifs. Elles s'efforcèrent de faire mieux connaître la doctrine sociale catholique. C'est ainsi qu'elles organisèrent pour la fête du Christ-Roi, en 1936, une vaste manifestation qui réunit, au Manège militaire, plus de 100,000 hommes et, en 1937, des conférences sur le rôle social de l'Église qui furent données par des laïcs dans toutes les paroisses de la ville. Elles s'occupèrent d'améliorer le sort des classes laborieuses toujours précaire, surtout à notre époque, dans les grandes villes. Elles favorisèrent de toutes leurs forces le mouvement des syndicats catholiques, un des plus importants à l'heure actuelle. Elles s'intéressèrent activement aux groupes étrangers, nombreux à Montréal et trop souvent victimes d'influences délétères. Elles portèrent enfin une attention particulière à tout ce qui concerne les bonnes mœurs et firent de vigoureux efforts pour les protéger contre les multiples assauts — spectacles, publications, maisons de désordre, intempérance — auxquels elles sont en butte. La protection de la famille, le soutien des plus pauvres, l'aide à celles qui sont favorisées d'enfants nombreux occupèrent aussi leurs activités.

## Plan nouveau

L'heure parut venue au printemps de 1936 de donner à l'Action catholique du diocèse de Montréal une organisation plus complète. Voici le plan qui fut adopté et que publia le 6 mai *la Semaine religieuse* :

### *L'Action catholique dans le diocèse de Montréal*

Son Excellence Mgr l'archevêque de Montréal

#### Comité diocésain

Président: nommé par S. Exc. Mgr l'archevêque.

Directeur: le directeur de l'Action catholique.

Membres: les quinze présidents des vicariats forains.

#### Comité vicarial

Président: nommé par le vicaire forain.

Directeur: le vicaire forain.

Membres: les présidents des Comités paroissiaux. (Quinze vicariats forains.)

#### Comités paroissiaux

Président: nommé par le curé.

Directeur: le curé.

Membres: cinq ou six membres, ou des conseillers, chefs de groupe, etc., de la Ligue du Sacré-Cœur, ou des présidents, vice-présidents et secrétaires.

#### A) *Paroisses*:

1. Chaque paroisse devra avoir son Comité d'Action catholique d'hommes, et aussi de femmes.

2. Il sera composé de cinq ou six membres, ou des conseillers, chefs de groupe, etc., de la Ligue du Sacré-Cœur, ou encore des présidents, vice-présidents et secrétaires des associations paroissiales.

3. Les membres devront être des catholiques exemplaires, droits, pieux, instruits de leur religion, jouissant d'une bonne réputation, ayant le sens de la mesure et de la discipline, plaçant les intérêts de l'Église au-dessus de tout et prêts à s'y dévouer.

4. Ce Comité est sous l'autorité entière du curé. Son rôle est de l'aider dans son ministère, de prendre, sous sa direction,

les initiatives qui s'imposent pour le bien de la paroisse, d'orienter et de coordonner sur le terrain de l'Action catholique les activités des différentes associations.

5. Chaque mois on donnera le rapport du travail accompli et on recevra les directives opportunes.

B) *Vicariats forains:*

6. Les Comités paroissiaux de chaque vicariat forain sont groupés entre eux. Il sera donc constitué dans chaque vicariat un Comité formé des présidents de tous les Comités paroissiaux.

7. Le vicaire forain est de droit directeur de ce Comité. Il choisit lui-même le président avec l'approbation du directeur diocésain de l'Action catholique.

8. Il se réunira tous les deux mois. Ce Comité vicarial servira à la fois d'agent de liaison entre le Comité central et les Comités paroissiaux et de trait d'union entre ceux-ci.

C) *Diocèse:*

9. Les présidents des Comités vicariaux forment à leur tour le Comité diocésain, dont le président est nommé par l'Ordinaire. Le directeur diocésain de l'Action catholique en est le directeur. Ce Comité se réunit tous les trois mois. Il s'occupe de toutes les questions d'Action catholique dans le diocèse.

D) *Directives:*

10. Formation des membres. — L'Action catholique est une œuvre à la fois de formation et de conquête. Les membres du Comité paroissial devraient être des catholiques d'élite. Au curé de les former en les instruisant mieux de leur religion, en leur enseignant la doctrine sociale de l'Église, en leur faisant faire les Exercices spirituels. Tout membre d'un Comité paroissial devrait faire chaque année sa retraite fermée.

11. Action du Comité. — Chaque curé verra lui-même quelle action particulière s'impose dans sa paroisse. On peut signaler aussitôt: la sanctification du dimanche, l'apostolat de la tempérance, des bonnes mœurs, l'organisation des retraites fermées, la propagande de la bonne presse, la lutte contre le communisme, les foyers d'immoralité, les mauvaises lectures, etc.

Dans plusieurs des diocèses suffragants, l'Action catholique est organisée de la même façon.

## DIOCÈSE D'OTTAWA

La province ecclésiastique d'Ottawa n'a pas tardé, elle aussi, à entrer dans le mouvement. Le 8 décembre 1934, S. Exc. Mgr Forbes, archevêque d'Ottawa, publiait un mandement établissant l'Action catholique dans son diocèse. Après en avoir exposé la nature et annoncé la formation d'un Comité diocésain, Son Excellence ajoutait :

### Formation spirituelle

« Nous voulons qu'il y ait dans chaque paroisse un Comité d'Action catholique. Ce sera le soin très particulier, très judicieux, très prudent de monsieur le curé de le constituer. Ce ne sera pas difficile avec les éléments qui se trouvent dans chaque paroisse, pourvue d'organisations religieuses si nombreuses...

« Il faudra choisir des chefs dans chaque catégorie: hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, même enfants. Plusieurs ont peut-être déjà été formés comme tels par des retraites fermées, qu'on a prônées depuis longtemps comme l'école propre à former des apôtres. Et, plus que jamais, à l'occasion de l'organisation de notre bataillon chrétien diocésain, Nous insistons avec Notre Saint-Père le Pape pour qu'on s'inscrive encore plus nombreux à cette école de conviction: hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles. C'est là qu'on apprendra à mieux connaître et aimer notre souverain Roi et Maître et à le faire connaître et aimer, ce qui est l'ambition de tout apôtre. Dans le programme de l'Action catholique, il ne faut jamais perdre de vue l'objectif, qui est le règne du Christ dans les âmes, dans les familles, dans la société, la sanctification des hommes. D'ailleurs, Nous vous donnons ci-après, à titre documentaire, deux programmes d'Action catholique élaborés avec la magistrale compréhension bien reconnue de

Son Éminence le cardinal Villeneuve, et vous verrez dans son ensemble le champ d'activité de l'Action catholique, d'une part, et, d'autre part, les directions pratiques pour les Comités paroissiaux. »

### Réalisations

On sait avec quelle ardeur les catholiques du diocèse d'Ottawa ont répondu à cet appel. Ils ont déjà à leur actif de belles réalisations, entre autres une École d'Action catholique qui prépare des militants éclairés et dévoués.

Le jour n'est donc pas éloigné où, fortement organisée dans chacun de ses diocèses, avec une armature presque identique, l'Action catholique constituera dans la province de Québec, sous la direction d'un bureau central, un organisme complet et vraiment puissant.

#### EN DEHORS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Nous avons dû, dans cette brève étude sur l'Action catholique au Canada, nous borner à la province de Québec qui nous était mieux connue et où l'homogénéité religieuse de la population rend plus facile la réponse à l'appel du Souverain Pontife.

### Deux exemples

Dans les autres provinces aussi, cependant, des organisations se sont ébauchées et plusieurs diocèses possèdent maintenant une Action catholique bien établie. Deux exemples le feront voir. Nous ne les choisissons pas. Des documents qu'une bonne fortune nous a mis entre les mains nous les ont imposés.

## Dans l'Ouest

Le premier est de l'Ouest, de la lointaine région de Gravelbourg. L'évêque du diocèse, S. Exc. Mgr Melanson, publiait, le 24 juin 1935, un mandement qui commençait ainsi: « Nous vous avons parlé maintes fois depuis deux ans de l'Action catholique. Les deux dernières Lettres pastorales des carêmes de 1934 et de 1935 traitaient de ce sujet. Nous croyons que le temps est venu maintenant de donner à cette œuvre de première instance, et recommandée si hautement par le Souverain Pontife, un corps d'organisation qui en facilitera l'exécution. Ce sera une manière pratique aussi pour mieux profiter et plus activement de notre Congrès d'Action catholique qui doit, comme vous le savez, tenir ses assises, à Gravelbourg, les 11 et 12 prochain...

« A l'effet de voir, en Notre diocèse, se former ces bataillons d'apôtres pour travailler avec Nous à cette grande et sublime mission du maintien et du développement de l'Église, après avoir longtemps prié, réfléchi, étudié, Nous statuons et réglons ce qui suit au sujet de l'organisation de l'Action catholique pour le diocèse de Gravelbourg. »

Suivait un règlement très élaboré établissant un puissant organisme composé d'un comité diocésain, de comités et de sous-comités paroissiaux.

## Aux provinces maritimes

De cette lointaine région, revenons maintenant à l'autre bout du pays, dans les provinces maritimes. C'est le diocèse de Chatham qui va nous édifier.

Il s'y est tenu, en septembre dernier, un congrès d'Action catholique qui dura plusieurs jours et ne le céda en rien aux manifestations du même genre organisées dans

nos plus grands centres. C'est que, grâce à la vigoureuse impulsion de son évêque, Mgr Chiasson, le diocèse de Chatham possède déjà, lui aussi, une Action catholique bien vivante.

Elle a été instituée le 2 février 1935. « Vous avez le devoir, écrivait alors l'évêque à ses ouailles, d'entrer sans hésitation et avec une entière bonne volonté dans ce mouvement d'Action catholique. Si les pasteurs ont reçu l'ordre de l'établir dans leurs diocèses et dans leurs paroisses; si c'est là « un des devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne », comme s'exprime le Pape, il va de soi que vous devez vous-mêmes vous mettre au service de l'Action catholique sous la direction de vos prêtres et de votre évêque et que vous devez apporter toute votre intelligence et votre cœur à la préparation requise pour rendre ce service utile et efficace.

« L'Action catholique, en effet, est l'apostolat laïc organisé sous la direction de la hiérarchie et son organisation doit nécessairement avoir votre concours. Vous devez vous mettre à la disposition de vos pasteurs pour la formation des comités paroissiaux et à celle de l'évêque ou du directeur diocésain pour la formation du comité du diocèse. »

Prêtres et fidèles répondirent avec élan à l'appel de leur pasteur. Ils prirent place dans les cadres qu'il leur avait tracés d'après les directives du cardinal-archevêque de Québec, et s'efforcent d'accomplir de leur mieux la besogne indiquée.

## APPENDICE

### Règlements des comités paroissiaux de l'Action catholique pour le diocèse de Québec

---

1. Le Comité paroissial d'Action catholique est formé dans chaque paroisse par le curé, au nom de l'Ordinaire, et sous la direction du Directeur diocésain de l'Action catholique (cf. *Instructions* du 4 juin 1933).

2. Le but du Comité paroissial est l'exercice et le développement de l'Action catholique, c'est-à-dire de la participation de tous les laïcs à la mission sociale de l'Église sous l'autorité des évêques et de leurs représentants.

3. Le Comité paroissial développera l'Action catholique dans toutes les activités qui peuvent revenir aux laïcs, à savoir: sur le terrain religieux, doctrinal, familial, charitable, scolaire, moral, économique-social.

4. Mais à titre de Comité paroissial, il y travaillera dans la paroisse, en mettant en œuvre, dans les limites de son territoire, les moyens et activités mentionnés, sous la direction effective cependant du curé.

5. Le Comité paroissial d'Action catholique comporte ordinairement deux sections: le Comité paroissial masculin et le Comité paroissial féminin.

6. L'un ou l'autre de ces Comités se réunit au moins une fois le mois, sur convocation du curé, à l'heure et à l'endroit indiqués par celui-ci.

7. Dans ces réunions, on observe ordinairement, suivant les indications du curé, l'ordre du jour que voici:

a) Prière et invocation à saint Michel Archange pour l'Église et la patrie;

b) Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente;

c) Communications de l'Ordinaire ou du Comité diocésain;

d) Préparation des renseignements à fournir au Comité diocésain, réponse à ses questionnaires et bulletins d'enquête;

e) Communications et avis du curé;

f) Autres communications;

g) Examen de la situation de la paroisse, au point de vue de l'Action catholique, surtout sur les points spécialement indiqués par les directives de l'Ordinaire;

h) Délibérations sur les œuvres à renouveler ou à fonder pour améliorer cette situation;

i) Autres questions d'intérêt paroissial agréées par le curé;

j) Prière et ajournement.

8. Le curé ne manquera pas de présider toutes les réunions du Comité paroissial d'Action catholique.

9. Il aura soin de faire à l'avance un choix judicieux des questions à étudier ou à débattre, et il en préparera un bref exposé, net et complet.

10. Le Comité paroissial d'Action catholique ne doit pas, d'autre part, se contenter d'un rôle purement passif qui consisterait à écouter les pieuses exhortations du pasteur; chacun des membres doit s'appliquer à bien connaître le terrain sur lequel le Comité paroissial doit agir, examiner ce qui est nécessaire et possible d'y faire, et prévoir les obstacles à vaincre et les moyens à prendre pour les surmonter.

11. Le Comité paroissial pourra répartir ses enquêtes sur les points suivants:

a) *Terrain religieux.* — La pratique religieuse dans la paroisse; baptêmes omis ou retardés, premières communions négligées, défaut d'instruction religieuse assurée aux enfants, ignorance des adultes, manquements habituels à la messe, violation du dimanche, fréquentation des sociétés défendues ou dangereuses pour la foi et la religion, organisation des communions générales, des retraites fermées, des pèlerinages, etc., etc.;

b) *Terrain doctrinal.* — Objections courantes et fausses théories religieuses et sociales cherchant à pénétrer, v. g. communisme, divorce, limitation de la famille, stérilisation volontaire, stérilisation des anormaux, etc., etc. Étude des documents pontificaux, journées et semaines sociales;

c) *Terrain familial.* — Esprit familial, éducation dans la famille, préparation des futurs époux, occupation de la jeunesse, placement des ménages, assistance aux mères, colonisation;

d) *Terrain scolaire.* — Fréquentation des écoles, négligence, esprit catholique, œuvres post-scolaires, écoles du soir, écoles rurales, écoles professionnelles, etc.;

e) *Terrain de la charité.* — Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, hôpitaux, orphelinats, etc., etc.;

f) *Terrain des mœurs.* — Faux ménages, maisons suspectes, lieux d'amusements, plages, excursions, théâtres, cinémas, cirques, blasphèmes, conversations, affiches, auberges et restaurants, livres, journaux, revues, etc., etc.;

g) *Terrain économique-social.* — Habitations, logis, hygiène, alimentation, salaires, caisses d'épargne et de crédit, coopératives d'agriculture, de colonisation, de consommation, de production, caisses dotales, mutualités, syndicats, unions ouvrières et agricoles, etc.

12. Pour aboutir dans ces enquêtes, le travail doit être sagement divisé; mais, pour intéresser, il faut que chacun aussi ait quelque chose à faire.

13. Le Comité féminin d'Action catholique a un rôle analogue à celui des hommes; mais, on le comprend, le champ de la famille est particulièrement dévolu à son zèle.

14. Tous les membres du Comité paroissial, dans les enquêtes ou les délibérations susdites, doivent procéder avec justice, tact et charité. Leur rôle ne les autorise ni aux indiscretions, ni aux particularités. Ils ne doivent nullement se transformer en espions et en policiers, mais travailler uniquement à promouvoir le bien de la paroisse.

15. L'existence des Comités d'Action catholique n'enlève en aucune façon aux autres œuvres leur fin propre ni leur autonomie administrative. Leur seul objet est d'inspirer à toutes ces organisations un souffle d'unité et de créer dans leur ensemble un courant d'Action catholique conforme aux directives de la sainte Église.

(Voir *Instructions sur le rôle des Comités d'Action catholique par rapport aux autres œuvres et organisations.*)

† J.-M.-Rodrigue Cardinal VILLENEUVE  
Archevêque de Québec

## Organisation de Jeunesse catholique

*Le 19 mars 1935, S. Exc. Mgr Gauthier, archevêque de Montréal, publiait un important communiqué, que S. Êm. le cardinal Villeneuve fit sien et dont voici les principales directives:*

Nous avons, dans notre diocèse, toute une floraison d'œuvres qui offrent pour la bonne formation de nos jeunes gens les plus heureuses promesses d'avenir. Il s'agit toutefois d'éviter que ces œuvres se nuisent l'une à l'autre, comme il importe qu'elles soient soumises à une sage discipline.

1. L'A. C. J. C. devient un organisme d'Action catholique et le cadre général dans lequel doivent prendre place tous les mouvements spécialisés de jeunesse catholique.

2. Tout en gardant largement son autonomie, chaque mouvement spécialisé devra se préoccuper d'établir l'unité générale de direction si nécessaire au succès et au bon esprit.

3. Il ne pourra exister qu'un seul mouvement spécialisé de chaque espèce dans le diocèse.

4. Aucune organisation ne peut exister, et personne ne peut la propager, si elle n'est pas ouvertement approuvée par l'Ordinaire et n'a à sa tête des officiers responsables avec lesquels on puisse traiter.

5. L'organisation de ces mouvements doit se faire d'abord dans le diocèse, et selon les règles prescrites par l'Ordinaire, avant que de constituer la Fédération, les Congrès ou les Associations interdiocésaines.

Ces directives s'appliquent au scoutisme et au guidisme. Aucun groupe de scouts et de guides n'est reconnu comme œuvre approuvée par l'Ordinaire, qui ne fait pas partie de la Fédération déjà autorisée dans le diocèse.

---

*Imprimi potest: E. PAPILLON, S. J.*

16 décembre 1937

*Prov.*

---

*Nihil obstat: Léon BOUVIER, S. J.*

16 décembre 1937

*Cens. dioc.*

*Imprimatur: † Em.-A. DESCHAMPS, V. G., Év. de Thennesis*

*Aux. de Montréal*

Montréal, 16 décembre 1937



BNQ



000 358 579